



ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur désire faire réaliser des travaux de réfection d'une conduite d'égout pluvial qui passe sur les lots 6 468 586 et 6 468 587 du cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la Ville n'a pas les disponibilités financières pour payer ces travaux et, à cet égard, prévoit dépenser et emprunter jusqu'à un maximum de 400 000 \$;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 17 octobre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement suivant soit adopté.

1. **AUTORISATION DE TRAVAUX**

Le conseil est autorisé à réaliser des travaux de réfection de la conduite d'égout pluvial sur les lots 6 468 586 et 6 468 587 du cadastre du Québec, le tout incluant le coût des travaux, les honoraires pour les services professionnels (ingénierie, arpentage, autorisation environnementale, surveillance, contrôle qualité), les frais inhérents, les imprévus et les taxes.

Le tout selon l'estimation proposée par monsieur Anthony Reid, technicien en génie civil du Service des travaux publics et génie, datée du 12 octobre 2022, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme l'annexe A.

2. **DÉPENSE**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 400 000 \$ pour les fins du présent règlement.

3. **EMPRUNT ET TERME**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant 400 000 \$ sur une période de 20 ans.



4. BASSIN DE TAXATION - ENSEMBLE

Le conseil est autorisé à affecter annuellement, durant le terme de l'emprunt, une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19).

5. AFFECTATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. APPROPRIATION DE CONTRIBUTION OU DE SUBVENTION

Le conseil affecte, à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 21 NOVEMBRE 2022

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: **Projet promoteur St-Soho**
 Description: **Remplacement de la conduite pluviale située dans le projet du St-Soho**
 Date: **2022-09-13**
 Par: **A.Reid**

Dernière mise à jour du formulaire: 2022-06-06

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
3.9	inclus accessoires, excavation, membrane, remblayage, transport, enlèvement de la conduite existante et disposition	m. lin	200	1 426,00 \$	285 200,00 \$
3.10	Regard d'égout pluvial RR-5 (1800x2150) Chambre rectangulaire	unité	2	11 500,00 \$	23 000,00 \$
3.13	Raccordement à une conduite existante inclus accessoires et matériel d'enrobage	Unité	4	1 250,00 \$	5 000,00 \$
Sous-total égout pluvial:					316 500,00 \$
F	Travaux de voirie				
6.5	Déblai 2ème classe - Partie Stationnement 180 rue Principale Excavation et disposition	m³	60	45,00 \$	2 700,00 \$
6.10	Travaux de fondation - MG-20 - Partie Stationnement 180 rue Principale inclut fourniture, mise en place et compaction	T.M.	150	25,00 \$	3 750,00 \$
Sous-total travaux de voirie:					6 450,00 \$
G	Travaux de pavage				
7.1	Mise en forme de la fondation supérieure avant pavage	m²	200	10,00 \$	2 000,00 \$
7.2	Travaux d'ajustement de service (1300\$ inclus remplacement des cadres) (150\$ ajustement seulement)	unité	1	200,00 \$	200,00 \$
7.6	Pavage (70mm EB-14, Taux pose 160 kg/m²)	T.M.	40	150,00 \$	6 000,00 \$
Sous-total travaux de pavage:					8 200,00 \$
I	Travaux de préparation et organisation				
9.1	Mobilisation en chantier	Global	1	2 857,96 \$	2 857,96 \$
9.2	Signalisation et maintien de la circulation	Global	0	4 202,88 \$	0,00 \$
Sous-total travaux de préparation et organisation:					2 857,96 \$



ESTIMATION BUDGÉTAIRE

Projet: Projet promoteur St-Soho
 Description: Remplacement de la conduite pluviale située dans
le projet du St-Soho
 Date: 2022-09-13
 Par: A.Reid

Dernière mise à jour du formulaire: 2022-06-06

Item	Description du travail	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant
------	------------------------	-------	----------	---------------	---------

Résumé

C	Égout pluvial				316 500,00 \$
F	Travaux de voirie				6 450,00 \$
G	Travaux de pavage				8 200,00 \$
H	Travaux de terrassement				5 080,00 \$
I	Travaux divers				2 857,96 \$
	Sous-total 1				339 087,96 \$
	Imprévus (5%)				16 954,40 \$
	Sous-total 2				356 042,35 \$
	Ingénierie, arpentage, autorisation environnementale, surveillance, contrôle qualité (2%)				7 120,85 \$
	Financement (5%)				17 802,12 \$
	Sous-total 3				380 965,32 \$
	Taxes nettes				19 000,65 \$
	Total				400 000,00 \$

Préparé par :

Anthony Reid

2022-10-12



Règlement 564-2022
décrétant une dépense et autorisant un emprunt
pour la réfection d'une conduite d'égout pluvial
sur les lots 6 468 586 et 6 468 587

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement 564-2022* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion :	17 octobre 2022
Dépôt du projet :	17 octobre 20022
Adoption :	21 novembre 2022
Approbation des personnes habiles à voter :	6-7 décembre 2022
Approbation du MAMH :	16 décembre 2022
Entrée en vigueur :	28 décembre 2022

EN FOI DE QUOI, ce certificat d'attestation des approbations requises est donné ce 28 décembre 2022.

(s) Yan Senneville

Yan Senneville
Greffier

(s) Jacques Gariépy

Jacques Gariépy
Maire